

REGLEMENT COMPLET DU JEU GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT
« BE FASHION IN LOS ANGELES » ORGANISÉ PAR LA SOCIÉTÉ SAN MARINA
DU 10 OCTOBRE AU 26 OCTOBRE 2014

Article 1 – OBJET

La société SAN MARINA (ci-après la « Société Organisatrice »), société anonyme au capital 4 575 614 euros, immatriculée au R.C.S de Marseille sous le numéro 321 875 205, dont le siège social est situé ZI Les Paluds – 155 rue du Dirigeable – 13400 AUBAGNE, représentée par Monsieur Philippe Pastor en sa qualité de Président Directeur Général, organise du 10 octobre 2014 au 26 octobre 2014 un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « BE FASHION IN LOS ANGELES » (ci-après le « Jeu »), uniquement accessible via les canaux de participation ci-après :

- sur le site <http://www.sanmarina.fr/> (ci-après le « Site ») ;

- dans les magasins à enseigne SAN MARINA dont la liste figure en Annexe aux présentes (ci-après individuellement le « Magasin » et ensemble les « Magasins »).

- www.facebook.com/sanmarina.official

Le Jeu n'est pas parrainé ni géré par FACEBOOK. Par suite, tous commentaires, questions ou réclamations concernant le Jeu devront être adressés à la Société Organisatrice (et non à FACEBOOK).

Les informations communiquées par les participants sont fournies à la Société Organisatrice et non à FACEBOOK.

Article 2 – PARTICIPATION

2.1. Accès au Jeu

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (ci-après le « Participant »), à l'exception des membres du personnel des structures organisatrices du Jeu, et de toute personne ayant participé directement ou indirectement à son organisation ou à sa réalisation, ainsi que leur conjoint et les membres de leur famille : ascendants et descendants.

La participation au Jeu est limitée à une seule participation par foyer (même nom, même adresse). La participation est strictement nominative et le Participant ne peut en aucun cas jouer sous plusieurs pseudonymes ou pour le compte d'autres participants.

Lors de la désignation des gagnants, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout Participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

De même, toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse entraînera l'élimination immédiate du Participant et, le cas échéant, le remboursement des lots qui lui auront déjà été envoyés.

La participation au Jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

2.2. Modalités de participation

2.2.1. Participation via le Site ou via la page Facebook San Marina

Pour participer au Jeu, il est nécessaire de disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide

Le Participant doit se connecter sur le Site sanmarina.fr ou sur la page fan FACEBOOK de la Société Organisatrice accessible à l'URL www.facebook.com/sanmarina.official entre le 10 octobre 2014 à partir de 09H00 et le 26 octobre 2014 à 23H59

Sur la page fan FACEBOOK, le Participant clique sur l'onglet « JEU LOS ANGELES » situé sous le visuel de couverture et sur le site sanmarina.fr, le participant clique

Pour participer, Il doit ensuite répondre à 3 (trois) questions. Pour chacune des questions, 3 (trois) réponses sont proposées. Pour l'aider à trouver la bonne réponse, un visuel illustre la bonne réponse à côté de chaque question.

Afin de valider sa participation au Jeu, le Participant remplit le formulaire de participation qui lui est proposé, en renseignant l'ensemble des champs obligatoires prévus (email, nom, prénom, code postal et la ville). Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

Enfin, le Participant prend connaissance des modalités de participation et accepte le règlement.

La participation au Jeu via ce canal de participation se fait exclusivement par voie électronique via le formulaire et les pages web prévues à cet effet. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

2.2.2. Participation en Magasin

Pour participer au Jeu, le Participant se rend en Magasin, entre le 10 octobre 2014 et le 26 octobre 2014 inclus (les heures d'ouverture et de fermeture des Magasins peuvent ne pas être les mêmes pour l'ensemble du parc de Magasins, ces dernières sont consultables sur les vitrines des points de ventes ou selon les ouvertures des centres commerciaux ou enfin sur la rubrique TROUVER UNE BOUTIQUE sur le site sanmarina.fr), où le personnel de vente lui remettra un bulletin de participation au Jeu.

Le Participant :

- remplit le bulletin de participation au Jeu, en renseignant l'ensemble des champs obligatoires prévus (Sexe, Nom, Prénom, Email, Téléphone, Code Postal, Ville, Acceptation du règlement).

- il doit ensuite le glisser dans l'urne prévue à cet effet en Magasin, le dimanche 26 octobre au plus tard pour les Magasins ouverts le dimanche, ou le samedi 25 octobre au plus tard le cas échéant, avant la fermeture du Magasin dans lequel il souhaite déposer son bulletin de participation

Tout formulaire incomplet sera considéré comme nul.

La participation au Jeu via ce canal de participation se fait exclusivement dans les conditions susvisées. A ce titre, toute inscription par téléphone, télécopie, courrier postal ou courrier électronique ne pourra être prise en compte.

2.3. Validité de la participation

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé et/ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un gagnant.

Dans l'hypothèse où un Participant aura été tiré au sort ou aura apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux (tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme pour la participation sur internet), ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par la Société Organisatrice sur le Site, en Magasin ou par le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la Société Organisatrice ou par des tiers.

Article 3 – DOTATION

3.1. Le Jeu est doté des 2 (deux) dotations suivantes :

2 (deux) voyages à Los Angeles (Californie) pour deux personnes, d'une valeur unitaire d'environ 5000 € T.T.C. (deux mille sept cent Euros toutes taxes comprises), comprenant :

o Les billets d'avion aller Paris-Los Angeles. Les dates de voyage (aller et retour) seront fixées entre le 15 janvier et le 15 mars 2015

o Les billets retour Los Angeles-Paris. « Les dates de voyage (aller et retour) seront fixées entre le 15 janvier et le 15 mars 2015

o Le transfert en navette entre l'aéroport de Los Angeles et l'hôtel, pour l'aller et le retour

o Trois nuits d'hôtel, avec petit-déjeuner, les repas du déjeuner et du dîner

o Une demi-journée de shopping privé d'une valeur de 1.500 € T.T.C. (mille cinq cent Euros toutes taxes comprises) dans les plus belles boutiques de Venice Beach avec le personnel shopper Pauline fashion blog.

o Une assurance annulation, rapatriement, responsabilité civile

Il appartient aux gagnants de s'assurer qu'ils satisfont à l'ensemble des formalités requises par les différentes autorités administratives (douanes, etc....) devant leur permettre de bénéficier de leur dotation. Les gagnants doivent disposer d'un passeport biométrique en cours de validité au jour du tirage au sort. A défaut, la Société Organisatrice désignera un autre gagnant.

3.2. Les gagnants s'engagent à accepter le lot tel que proposé, sans possibilité d'échanger notamment contre des espèces ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit.

Dans l'hypothèse où l'un des gagnants annulerait son voyage à Los Angeles, pour quelque raison que ce soit y compris maladie, cette annulation serait considérée comme une renonciation de sa part à la dotation. La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue responsable de cette renonciation à la dotation.

3.3. La Société Organisatrice se réserve le droit de différer toute dotation ou de remplacer toute dotation par une autre dotation équivalente quant à sa valeur et caractéristiques, pour quelque cause que ce soit sans que sa responsabilité puisse être engagée à cet égard.

En cas de survenance d'un événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit de différer ou annuler les dotations sans que les gagnants ne puissent prétendre à une quelconque indemnisation ou dotation équivalente.

Un événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice s'entend de tout événement imprévisible et/ou insurmontable et/ou dont elle ne pourrait maîtriser l'issue empêchant la Société Organisatrice de remettre les dotations aux gagnants.

En cas de survenance d'un événement échappant au contrôle de la Société Organisatrice celle-ci s'engage à le notifier aux gagnants dans les plus brefs délais.

Article 4 – Désignation des gagnants – Attribution de la dotation

4.1. Désignation des gagnants

Les dotations sont attribuées par tirage au sort final réalisé par l'Huissier de Justice désigné à l'article 9 dans un délai de 21 jours suivant la fin du Jeu, soit le 17 novembre 2014 au plus tard. Deux gagnants seront ainsi désignés parmi l'ensemble des Participants ayant validé leur participation au Jeu conformément aux stipulations de l'article 2.2 du présent règlement, un pour le canal de participation internet et un pour le canal de participation magasin.

Pour le canal internet, si le participant ne fournit pas la ou les bonnes réponses au quizz, cela ne remettra pas en cause sa participation au tirage au sort et donc sa probabilité à être désigné gagnant.

Les noms des gagnants seront consultables le mardi 18 Novembre 2014 au plus tard sur :

- La page fan Facebook de la Société Organisatrice accessible à l'adresse <https://fr-fr.facebook.com/sanmarina.official> ; - Le profil Twitter de la Société Organisatrice accessible à l'adresse https://twitter.com/SanMarina_fr ; - La page Google+ de la Société Organisatrice accessible à l'adresse <https://plus.google.com/101012065903095869851/posts>

Les gagnants recevront, dans un délai de deux jours suivant le tirage au sort, à l'adresse email qu'ils auront indiquée dans leur formulaire de participation, la confirmation de leur gain et seront informés des modalités pour en bénéficier.

A cet égard, la Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi de courrier électronique à une adresse inexacte du fait d'une erreur de la part du Participant, ni du dysfonctionnement du dispositif d'envoi de courriel.

4.2. Attribution des dotations

Les gagnants devront, par retour d'e-mail à la même adresse que San Marina aura utilisé pour les contacter, et ce dans les trois jours de l'expédition par la Société Organisatrice de l'email leur confirmant de leur gain, accepter leur gain en confirmant leurs coordonnées postales afin de réclamer leur lot.

A défaut, le silence des gagnants vaudra renonciation pure et simple à leur lot.

Les gagnants recevront ensuite toutes les informations relatives au voyage par voie postale suivant leur réponse par email à l'email de confirmation de gain leur ayant été adressé.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable de l'envoi des dotations à une adresse inexacte du fait d'une erreur que le participant aura commise en indiquant son adresse postale.

Article 5 – UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

5.1. Dans le cadre du Jeu, les Participants communiquent à la Société Organisatrice, qui en sera l'unique destinataire, des données personnelles les concernant.

Les coordonnées des Participants seront utilisées conformément aux dispositions de la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, dans sa version en vigueur, ou toute autre loi qui lui serait substituée.

5.2. Les gagnants autorisent expressément la Société Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot.

Sous réserve d'avoir obtenu le consentement préalable et exprès des Participants, la Société Organisatrice pourra utiliser les données personnelles recueillies dans le cadre du Jeu à des fins commerciales et/ou de communication (gestion des clients et prospection).

5.3. Chaque Participant a un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des informations le concernant en écrivant à l'adresse suivante :

Société SAN MARINA

Jeu «Be Fashion in Los Angeles » Service Marketing

155, rue du Dirigeable

Z.I. Les Paluds

13685 Aubagne Cedex

ARTICLE 6 – UTILISATION DE L'IMAGE DES GAGNANTS PAR LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

6.1. En participant au Concours, chacun des Participants concède d'ores-et-déjà à la Société Organisatrice, s'il est désigné gagnant, le droit de représenter, reproduire et adapter son image telle qu'elle aura été enregistrée, fixée et/ou reproduite à l'occasion du voyage à Los Angeles, en vue de son exploitation par la Société Organisatrice à toutes fins promotionnelle et publicitaire du Jeu et, plus généralement, de la marque et des produits commercialisés par la Société Organisatrice, dans les conditions ci-après :

- Supports d'exploitation :

Tous supports et notamment : support matériel, écrit (notamment affiches, posters, revues, brochures, catalogues, invitations, mailing, displays, éléments de publicité sur le lieu de vente des magasins à enseigne SAN MARINA, supports merchandising, dossiers de presse...), audiovisuel, informatique, numérique ou multimédia, et sur tout réseau de télécommunication privatif ou ouvert y compris téléphone mobile, applications numériques, tablettes numériques et autres applications digitales nationales ou internationales (notamment internet y compris sites marchands, intranet et extranet : site de la Société Organisatrice sanmarina.fr/, sur les sites communautaires tels que Facebook, Twitter, Instagram, Youtube, Dailymotion, etc., site institutionnel corporate : www.vivarte.com, blog <http://barock-and-roll.blogspot.fr/>) et tout support analogue.

- Durée : du 10 octobre 2014 au 31 Janvier 2015

- Territoire : France.

Cette cession est consentie à titre gratuit.

6.2. Cette autorisation emporte le droit pour la Société Organisatrice d'exploiter les photographies et vidéos des gagnants sous leur forme originale, par extraits et/ou en tout ou partie, incorporée ou non à un projet, en tous formats ainsi que par tous modes et procédés connus ou inconnus à ce jour, et ce, pour la durée indiquée ci-dessus.

Cette autorisation emporte notamment :

- le droit exclusif de reproduction des photographies et vidéos par tous moyens de reproduction (et notamment par impression, gravure, lithographie, photocomposition et/ou tous procédés analogues);

- le droit exclusif de représentation des photographies et vidéos par tous moyens de représentation et plus particulièrement par film, enregistrement magnétique ou numérique, internet, disque multimédia dans le cadre de représentations publiques ou de supports utilisés à titre privé ;

- le droit d'apporter aux photographies et vidéos toute adjonction, suppression, modification que la Société Organisatrice jugera utile dans l'esprit des prises de vue.

Article 7 – LIMITATION DE LA RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité, ainsi que des lois, règlements et autres textes applicables en France.

De même, en cas de participation au Jeu via le Site ou la page fan facebook, la participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait, en aucune circonstance, être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site ;
- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- des problèmes d'acheminement;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et sa participation au Jeu se fait sous son entière responsabilité.

Article 8 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais de connexion à Internet engagés pour participer au Jeu pourront être remboursés à la demande des Participants.

La demande de remboursement de la connexion Internet devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, pour permettre toute vérification, ses noms, prénom et adresse postale personnelle, ainsi que la date et l'heure de connexion. Devront être joints à cette demande :

- un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- une photocopie de la dernière facture détaillée de l'opérateur téléphonique ou internet, au nom du Participant, prouvant que ce dernier est facturé à la connexion et non au forfait.

Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quinze (15) jours calendaires, date de réception de la facture justificative ci-dessus mentionnée, le cachet de la Poste faisant foi, à l'adresse suivante :

Société SAN MARINA

Jeu «Be Fashion in Los Angeles » Service Marketing

155, rue du Dirigeable

Z.I. Les Paluds

13685 Aubagne Cedex

Le remboursement sera effectué par virement bancaire ou postal, sur simple demande effectuée par tout Participant dans les conditions indiquées ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion et ceux d'affranchissement correspondant à cette demande seront remboursés dans les 30 (trente) jours suivant la réception de ladite demande, selon les modalités suivantes :

a) les frais de connexion sont remboursés sur la base forfaitaire d'un temps de connexion moyen de trois (3) minutes, au plein tarif d'une communication nationale RTC France Telecom. Les Participants qui ne paient pas de frais liés au volume de leur communication (abonnement forfaitaire illimité ou gratuit) ne pourront obtenir de remboursement dans la mesure où la participation au jeu ne leur occasionne aucun frais ;

b) les frais d'affranchissement de la demande sont remboursés sur la base du tarif lent en vigueur.

Un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant.

Ainsi, n'ouvrent notamment pas droit au remboursement, et sont passibles d'entraîner des poursuites pour escroquerie:

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissements pour plusieurs demandes, alors mêmes que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal ;
- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement de connexion, alors même que ce dernier avait accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire ;

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'appel téléphonique sans pouvoir apporter la preuve de son appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'elle estimerait utile, de demander tout justificatif (y compris copie de la facture de l'opérateur téléphonique ou internet,...) et d'engager, le cas échéant, toute poursuite.

Article 9 – ACCES ET INTERPRETATION DU REGLEMENT - MODIFICATIONS

9.1. Accès

Le présent règlement complet est déposé chez SELARL Franck CHERKI & V. RIGOT, Huissiers de Justice Associés, 119, avenue de Flandre, 75019 PARIS.

Le règlement du Jeu sera disponible sur les pages dédiées au jeu sur le Site et la page fan Facebook www.facebook.com/sanmarina.official et également sur simple demande en Magasin.

La version en vigueur du règlement du Jeu pourra être adressée, à titre gratuit, à toute personne qui en fera la demande à l'adresse suivante (dans la limite d'une demande par foyer, même nom, même adresse) :

Société SAN MARINA

Jeu « Be Fashion in Los Angeles» Service Marketing

155, rue du Dirigeable

Z.I. Les Paluds

13685 Aubagne Cedex

Les frais d'affranchissement de cette demande pourront être remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur. Cette demande devra être faite par le Participant sur papier libre indiquant, ses nom, prénom et adresse postale personnelle et devra y être joint un Relevé d'Identité Bancaire afin de permettre le remboursement par virement bancaire ou postal.

Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu. Toute réclamation devra être adressée par écrit à la Société Organisatrice à l'adresse ci-dessus mentionnée avant le 26 octobre. Passé ce délai, aucune réclamation ne sera acceptée.

9.2. Interprétation du règlement

Toute question d'application ou d'interprétation du règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée souverainement par la Société Organisatrice.

9.3. Modifications

La Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

Le règlement modifié sera déposé, le cas échéant, chez SELARL Franck CHERKI & V. RIGOT, Huissiers de Justice Associés, 119, avenue de Flandre, 75019 PARIS.

Article 10 – LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

LE PRESENT REGLEMENT EST SOUMIS AU DROIT FRANÇAIS.

TOUT LITIGE RELATIF A L'APPLICATION OU A L'INTERPRETATION DU PRESENT REGLEMENT RELEVRA, A DEFAUT DE REGLEMENT AMIABLE ENTRE LES PARTIES, DE LA COMPETENCE DES TRIBUNAUX FRANÇAIS.

ANNEXE

Liste des Magasins à enseigne SAN MARINA participant au Jeu :

Tous les magasins à enseigne SAN MARINA situés en France (DOM-TOM compris) dont la liste est disponible sur le Site, à l'exclusion des magasins situés en Espagne et en Suisse.